

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 22 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_116

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	8
Date de la convocation : 16/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Jean BYKENS, Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Transfert de la compétence eau au Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes validés par arrêté préfectoral n°07-2021-01-07-003 du 7 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient donc de délibérer pour demander le transfert de la compétence eau et assainissement collectif de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES au Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes,

Sur proposition de Madame le Maire, à 7 voix pour et 1 abstention,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la demande d'adhésion de la Commune de MALARCE-SUR-LA-THINES à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Donne son accord pour le transfert de la compétence eau et assainissement collectif de la Commune de MALARCE-SUR-LA-THINES

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE_2024_116-DE
A G E D I

de l'Eau en Cévennes ;

- Dit que le transfert des compétences Eau et Assainissement donnera lieu à la clôture du budget annexe. Le résultat de clôture sera intégré au budget de la Commune. Toutefois, une convention fixera un éventuel transfert d'une partie du résultat de clôture du budget eau et assainissement collectif de l'année 2024 au Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes en fonction des travaux à réaliser. Cette convention fera l'objet d'une délibération concordante des deux assemblées délibérantes au moment du transfert de la compétence.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Valentin BESNIER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de reception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE_2024_116-DE
A G E D I